

DECISION N° 15/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** qu'il convient de proposer un logement temporaire à une famille de la commune dont la maison a été endommagée par un incendie ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de ce logement ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire est passée entre la commune de Lempdes et Monsieur Davy LORENSOT, domicilié 6, rue René Laënnec à Lempdes, dont la maison a été endommagée par un incendie.
Cette convention est conclue à compter du 26 février 2025 et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un mois, jusqu'au retour de l'intéressé dans son habitation principale. Le loyer mensuel est fixé à 400 €, charges comprises, payable à terme échu.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 26 février 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT